

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**VIENNE : Déménagement du Centre des finances publiques et
du Service de Gestion Comptable
au 12 rue Jean Moulin**

Le Centre des finances publiques¹, situé 47 avenue du Général Leclerc à Vienne déménage à compter du lundi 4 mars 2024.

Il sera à cette occasion **fermé au public du lundi 4 au vendredi 8 mars 2024 inclus**.

Et de nouveau joignable par téléphone à compter du jeudi 7 mars.

Les usagers sont invités à anticiper cette période de fermeture pour leurs démarches administratives ou à s'orienter vers les autres canaux disponibles :



Le site www.impots.gouv.fr, Espace Particulier pour prendre rendez-vous, payer, gérer sa situation, déclarer.



Le numéro d'appel national, 0 809 401 401 (service gratuit+prix d'appel), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.



La France Services d'Heyrieux ouverte au public aux horaires habituels.

La réouverture au public se fera à compter du lundi 11 mars 2024

12 rue Jean Moulin, Vienne

aux horaires habituels : de 8h30 à 12h les lundi, mardi, mercredi et jeudi. Jour de fermeture hebdomadaire : vendredi.

* * *

¹ Le CFP comprend les services suivants : le Service des Impôts des particuliers (SIP), le Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF), le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE), le Service des Impôts des Entreprises (SIE)

Le Service de Gestion Comptable (SGC)², situé 30 avenue du Général Leclerc à Vienne déménage à compter du lundi 11 mars 2024.

Il sera à cette occasion fermé au public les lundi 11 et mardi 12 mars 2024.

Réouverture de l'accueil physique et téléphonique le mercredi 13 mars 2024.

Les usagers sont invités à anticiper cette période de fermeture pour leurs démarches administratives ou à s'orienter vers les autres canaux d'accès pour payer leurs impôts, amendes ou factures émises par une collectivité locale.



- Pour les impôts : www.impots.gouv.fr soit en se connectant avec ses identifiants, soit directement en cliquant sur « payer vos impôts » (Particuliers)
 - Pour les amendes : amendes.gouv.fr
 - Pour les factures émises par une collectivité locale : payfip.gouv.fr
- Les modalités de paiement propres à chaque avis, amende ou facture sont indiquées sur le document.



Chez un buraliste agréé muni de l'avis d'impôt, de l'amende ou de la facture comportant un QR-Code et la mention « payable auprès d'un buraliste »

- par carte bancaire (dans la limite de 300 € pour les impôts)
- en espèces : dans la limite de 300 €

Trouvez la liste des points de paiement de proximité en scannant le QR Code :



La réouverture au public se fera à compter du

mercredi 13 mars 2024

12 rue Jean Moulin, Vienne

aux horaires suivants: de 8h30 à 12 h les lundi, mardi, mercredi et jeudi. Jour de fermeture hebdomadaire : vendredi.

* * *

² règlement des factures locales, crèche, eau, amendes...